

**DEPARTEMENT DE L'HERAULT**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL**  
**du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang**

| Nombre de Membre en exercice  |             |                                     |
|-------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Syndical | En Exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 25                            | 23          | 25                                  |

**Séance du : 8 OCTOBRE 2020**

OBJET de la DELIBERATION :

**Délégation de pouvoirs au président**

L'AN DEUX MIL VINGT et le huit octobre, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 18 heures à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Fabrice FENOY, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code des Collectivités Territoriales

**Etaient Présents les délégués titulaires et suppléants suivants :**

**CC Pays de Lunel :** BOISSON Jérôme, CROIN Julie, DIEULEFES Hervé, FENOY Fabrice  
**CC Grand Pic St Loup :** ANTOINE Pierre, CAPUS Georges, MATHERON Françoise, SENET Laurent  
**CA Pays de l'Or :** BONNEFOUX Brice, CARLIER Michel, LIBES Pierre, PECQUER Fabrice  
**CC Rhony, Vistre, Vidourle :** GRAS Philippe, LAURENT Jean-François, REY Jacky, ROUSSEAU Antoine  
**CC Pays de Sommières :** ANDRIUZZI Jean-Michel, DUMAS Alex, THEROND Alain  
**CC Terre de Camargue :** FELINE Thierry, FOUREL Arnaud, PENIN Olivier  
**Commune de Lunel-Viel :** BILLET Eric  
**Absents excusés :** BERNARD Claude, MARTINEZ Pierre  
**Avaient donné procuration :** BERNARD Claude à PENIN Olivier  
MARTINEZ Pierre à ANDRIUZZI Jean-Michel

**Date de la convocation :** 2 octobre 2020

**Affichée le :** 2 octobre 2020

Envoyé en préfecture le 13/10/2020  
Reçu en préfecture le 13/10/2020  
Affiché le 13/10/2020  
ID : 034-253401822-20201008-DELEG\_PVR\_PDT-DE

**Secrétaire de séance :** Julie CROIN

Le Président expose que conformément l'article L5211-10 du C.G.C.T le président, les vice-présidents ayant reçu délégation peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure d'inscrire une dépense obligatoire
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;

La délégation au Président pour la durée de son mandat de certaines décisions permettent une plus grande souplesse et un gain de temps appréciable pour la bonne marche des affaires du syndicat.

Le Président rend compte des attributions exercées par délégation lors des réunions de l'assemblée délibérante.

Il est proposé de déléguer au Président les attributions suivantes :

### **1. Conventions**

- prendre toute les décisions concernant la passation, la signature, l'exécution et la résiliation de toute convention et leurs avenants :
  - conclus sans effet financier direct ou indirect
  - ayant pour objet la perception d'une recette
  - dont les engagements financiers directs ou indirects sont inférieurs à 90 000 € HT
  - approuver tous les avenants aux conventions dès lors qu'ils sont sans effet financier direct ou indirect à la charge du SMEPE

### **2. Marchés publics**

Dans la limite des crédits inscrits au budget :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant ne dépasse pas les 90 000 € HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants dans le respect des règles fixées par le code de la commande publique;
- Approuver tous les avenants aux marchés, ayant pour objet de constater la modification ou le remplacement du titulaire ou l'allongement de la durée d'exécution des marchés ou conventions, lorsque ceux-ci n'ont pas d'effet financier pour le SMEPE.

### **3. Finances**

- De signer toutes les pièces comptables ayant trait au règlement des fournisseurs et des salariés, sous réserve de l'inscription des crédits au budget.
- Passer les contrats d'assurance.

DELEGPVRS2020

|  |
|--|
| Envoyé en préfecture le 13/10/2020           |
| Reçu en préfecture le 13/10/2020             |
| Affiché le 13/10/2020                        |
| ID : 034-253401822-20201008-DELEG_PVR_PDT-DE |

- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts.
- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget.
- Solliciter les subventions nécessaires au financement des investissements ou de la section de fonctionnement, d'approuver et modifier les plans de financement prévisionnels correspondants.
- Prendre toutes décisions permettant de déroger aux taux des indemnités de mission et de stage, tel que prévu à l'article 7-1 du décret du 19 juillet 2001, et autoriser du fait de circonstances particulières la prise en charge ou le remboursement des dépenses occasionnées par les déplacements temporaires des agents du SMEPE en mission. Ces règles dérogatoires ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

#### **4. Divers**

- Intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions et pour ce faire choisir les avocats, notaires, avoués et huissiers de justice et experts.
- Signer les conventions de stage et allouer aux stagiaires des gratifications dans la limite prévue par le comité syndical.
- Etablir toute déclaration à la CNIL.

#### ***Le Comité Syndical,***

#### ***Son Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- **APPROUVE** les délégations définies ci-dessus accordées au président
- **DECIDE** que le président pourra déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L5211-9 du CGCT, à un ou plusieurs vice-présidents, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont délégués par la présente délibération.
- **DIT** qu'il sera rendu compte, à chaque réunion des décisions prises en application de la présente délibération.
- **AUTORISE** le président à accomplir toute formalité liée à l'exécution de la présente délibération.

***Ainsi délibéré, les jours, mois et an ci- dessus,  
Pour extrait conforme et certifié exécutoire***

**Le Président,  
FENOY Fabrice**

Monsieur le Président  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Certifié exécutoire par M. le Président  
Compte tenu de la publication le  
De la notification le  
Et de la transmission à M. le Préfet le

Envoyé en préfecture le 13/10/2020  
Reçu en préfecture le 13/10/2020  
Affiché le 13/10/2020  
ID : 034-253401822-20201008-DELEG\_PVR\_PDT-DE

